

Quelle articulation entre badgeuse et obligations du temps partiel ?

Réponse courte

L'utilisation d'une badgeuse dans le cadre du **temps partiel** doit permettre de contrôler le respect strict de la durée de travail convenue au contrat, sans entraîner de dépassement non autorisé. La badgeuse constitue un outil de preuve des horaires réellement effectués, mais ne dispense pas l'employeur de respecter les limites légales et contractuelles.

Toute modification substantielle du temps partiel nécessite l'accord exprès du salarié et un avenant écrit, conformément à l'article L.123-4 du **Code du travail**. Le salarié à temps partiel ne peut effectuer d'**heures complémentaires** que dans la limite de 20 % de la durée contractuelle, sauf accord collectif plus favorable. La badgeuse doit être paramétrée pour garantir la **transparence** et la traçabilité des horaires, et signaler tout dépassement non autorisé des plages contractuelles.

Définition

Le **temps partiel** est un contrat de travail dont la durée hebdomadaire ou mensuelle est inférieure à la durée légale ou conventionnelle applicable. La répartition des heures doit être précisée par écrit, conformément à l'article L.123-4 du Code du travail.

La **badgeuse** est un dispositif de pointeuse électronique permettant d'enregistrer les heures d'arrivée et de départ. Son utilisation doit être conforme aux dispositions relatives à la durée du travail et à la protection des données.

Questions fréquentes

Comment articuler badgeuse et temps partiel ?

L'utilisation d'une badgeuse en temps partiel doit permettre de contrôler le respect strict de la durée convenue au contrat, sans dépassement non autorisé. La badgeuse constitue un outil de preuve des horaires réellement effectués, sans dispenser l'employeur de respecter les limites légales et contractuelles.

Comment paramétrer la badgeuse pour le temps partiel ?

La badgeuse doit être paramétrée pour identifier clairement les plages horaires contractuelles du salarié, signaler les dépassements, et empêcher l'enregistrement d'heures hors plages contractuelles sans autorisation expresse. Une procédure écrite de validation des heures complémentaires doit être prévue.

Faut-il un avenant pour modifier le temps partiel ?

Oui, toute modification substantielle du temps partiel nécessite l'accord exprès du salarié et un avenant écrit selon l'article L.123-4. Une modification temporaire des horaires nécessite une information écrite préalable. Les responsables ne peuvent pas modifier unilatéralement la durée ou la répartition.

Le temps partiel a-t-il les mêmes droits que le temps plein ?

Oui, le principe de non-discrimination s'applique : le salarié à temps partiel a les mêmes droits que les salariés à temps plein concernant la formation, l'information et la protection. La badgeuse doit traiter de manière identique tous les salariés concernés sans discrimination.

Que risque l'employeur en cas de dépassement répété ?

Le non-respect des limites contractuelles expose l'employeur à des sanctions civiles et à la requalification du contrat en temps plein. La badgeuse ne saurait justifier une augmentation non consentie du temps de travail d'un salarié à temps partiel sans formalisation par avenant.

Quelle limite pour les heures complémentaires ?

Le salarié à temps partiel ne peut effectuer d'heures complémentaires que dans la limite de 20 % de la durée contractuelle selon l'article L.123-4, sauf accord collectif plus favorable. Toute heure complémentaire doit faire l'objet d'une procédure de validation écrite avec accord préalable du salarié.

Conditions d'exercice

L'articulation entre badgeuse et temps partiel repose sur les conditions suivantes.

Condition	Détail
Heures complémentaires	Maximum 20 % de la durée contractuelle (art. L.123-4), sauf accord collectif plus favorable
Modification des horaires	Avenant écrit accepté par le salarié pour toute modification de la répartition ou de la durée
Information préalable	Information écrite du salarié en cas de modification temporaire des horaires
Non-discrimination	Mêmes droits que les salariés à temps plein (formation, information, protection)
Paramétrage de la badgeuse	Identification claire des plages horaires contractuelles du salarié

Modalités pratiques

Le déploiement de la badgeuse pour les salariés à temps partiel requiert les aménagements suivants.

Modalité	Contenu
Information et consultation	Information consultation du salarié et consultation de la délégation du personnel (art. L.261-1 , art. L.414-9)
Paramétrage	Identification des plages contractuelles et signalement des dépassements
Validation des heures complémentaires	Procédure de validation écrite avec accord préalable du salarié
Relevé mensuel	Mise à disposition d'un relevé des heures effectuées, sur demande du salarié
Protection des données	Conservation proportionnée et accès limité aux personnes habilitées (loi du 1er août 2018)

Pratiques et recommandations

Paramétrer la badgeuse pour empêcher l'enregistrement d'heures en dehors des plages contractuelles sans autorisation expresse, et mettre en place une procédure écrite de validation des heures complémentaires avec accord préalable du salarié.

Informer les salariés et **sensibiliser** les responsables RH et managers à l'interdiction de modifier unilatéralement la durée ou la répartition du temps partiel. Le non-respect de cette obligation expose l'employeur à la requalification du contrat en temps plein.

Assurer la conformité du traitement des données issues de la badgeuse avec la législation sur la protection des données et prévoir un affichage régulier des horaires contractuels et des règles applicables au temps partiel.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.123-4	Contrat à temps partiel — répartition, modification, heures complémentaires
Art. L.211-29	Registre du temps de travail
Art. L.261-1	Surveillance des salariés et information préalable
Art. L.414-9	Consultation de la délégation du personnel
Loi du 1er août 2018	Protection des données à caractère personnel

L'utilisation d'une badgeuse ne saurait justifier une augmentation non consentie du temps de travail d'un salarié à temps partiel. Le non-respect des limites contractuelles expose l'employeur à des sanctions civiles et à la requalification du contrat en **temps plein**.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.